

## A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

## B / Délibérations du Conseil Municipal

2022 0407 035	Attribution du marché relatif à la centrale d'achat pour la fourniture de denrées au restaurant scolaire
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, donne lecture du rapport suivant :

La commune de LARÇAY fournit les repas aux élèves fréquentant les écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville, ainsi qu'au centre de loisirs sur les temps du mercredi et des vacances scolaires.

La commune souhaite acquérir des denrées alimentaires par le biais de marchés attribués par une centrale d'achat. Ce mode de gestion correspond au modèle « achat pour revente », dans lequel la centrale d'achat ou de référencement exécute elle-même le marché qu'elle a passé. Ainsi le restaurant scolaire passera ses commandes exclusivement par le biais du logiciel de la centrale. La centrale assurera la livraison de l'ensemble des produits par l'intermédiaire de ses fournisseurs référencés.

Les offres ont été appréciées en fonction des critères suivants, avec leur pondération :

- ✓ La valeur technique de l'Offre : 60 points sur 100
- ✓ La valeur économique de l'Offre : 40 points sur 100

La valeur technique a été analysée sur la base des sous-critères suivants :

- **Organisation interne** : délais et conditions de livraisons, service après-vente, assistance technique (intervention à distance), sécurité des approvisionnements (traçabilité produits, système de veille en matière de sécurité alimentaire en référence à la réglementation hygiène de 2006), notée sur 10 points ;
- **Démarche qualité et environnementale** : développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture (limitation des intermédiaires), produits issus de l'agriculture biologique, produits de qualité (labels), actions en matière de protection de l'environnement (circuits courts) notée sur 20 points ;
- **Moyens matériels et humains** : logistique, qualifications et expérience du personnel, connaissances des réglementations concernant la restauration collective (GEM-RCN), loi EGALIM, PNNS notés sur 10 points ;
- **Outil de centralisation des informations de marché**, de prix et de comparatif des denrées, de la capacité de communication avec les fournisseurs alimentaires et de passage dématérialisé des commandes noté sur 20 points.

La date limite de remise des offres était fixée au 02 juin 2022 à 12 heures. Cette publicité a suscité l'intérêt de deux candidats.

Le 29 juin 2022, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour l'attribution du marché après examen de l'analyse des offres.

Cette dernière a décidé d'attribuer le marché de centrale d'achat pour la fourniture de denrées au restaurant scolaire à la société CACIC (37550 SAINT AVERTIN) pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Madame Bernadette BONGRAND précise que douze dossiers ont été retirés. Nous n'avons eu que deux réponses. Les deux entreprises ont été auditionnées la semaine dernière. L'analyse des offres a été faite par la société Empreintes Culinaires qui nous accompagne depuis quelques mois pour améliorer la restauration scolaire. La société CACIC a été choisie pour plusieurs raisons : le prix et la proximité, d'autant que l'autre société proposait des fournisseurs surtout de région parisienne. Nous pouvons, si nous le souhaitons, faire rentrer des fournisseurs avec lesquels nous avons l'habitude de travailler dans le référencement de la centrale d'achat, comme par exemple le boulanger ou le maraîcher.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Bernadette BONGRAND, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution du marché de centrale d'achat pour la fourniture de denrées au restaurant scolaire à compter du 29 août 2022 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, tel que décidée par la Commission d'Appel d'Offres
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché et toutes les pièces s'y rapportant

2022 0407 036

Acquisition de la salle communale de la Bergerie

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU, adjoint en charge des bâtiments, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2020 1507 051 du 15 juillet 2020, il a été décidé d'acquérir en VEFA une salle communale de 150 m<sup>2</sup>, brut de béton, 1 voie Romaine, pour la somme de 180 000€ HT, auprès de la société NEXITY Promotion Val de Loire.

Or, la vente ne peut avoir lieu en VEFA mais en vente de local achevé. Finalement la surface de la salle brut de béton s'établit à 147,61 m<sup>2</sup>, soit un coût de 177 132 € HT. D'autre part, la société NEXITY a engagé 8 436,12 € HT d'aménagements divers.

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU précise que les travaux engagés sont des modifications de menuiseries extérieures pour accès PMR, des volets roulants pour ces portes ainsi que la climatisation en façade. La signature se fera le 13 juillet prochain, pour une remise des clés le 21 juillet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'achat de la salle communale en vente de local achevé pour un montant de 177 132€ HT pour la partie brut de béton et 8 436,12 € HT au titre d'aménagements divers
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet achat,
- **Dit** que la dépense correspondante est prévue au budget de la commune

Monsieur le Maire lève la séance à 19h44.

---

**Liste récapitulative :**

- 2022 0407 035 Attribution du marché relatif à la centrale d'achat pour la  
fourniture de denrées au restaurant scolaire
- 2022 0407 036 Acquisition de la salle communale de la Bergerie

Le Maire

  


Jean-François CESSA

Le secrétaire de séance,

  


Dominique PEIGNAUX